Marchés privés

Lycée Hôtelier Notre-Dame

Réhabilitation du lycée hôtelier Notre-Dame à Saint-Méen-le-Grand

Avis d'appel d'offres

Maître d'ouvrage : lycée hôtelier Notre-Dame, route de Dinan, 35290 Saint-Méen-le-Grand.
Objet du marché : réhabilitation du lycée hôtelier Notre-Dame à Saint-Méen-le-Grand.
Maître d'oeuvre : Louvel & Associés, architectes DPLG, 15, boulevard Denis-Papin à Vitré, tél. 02 99 74 49 92.
Départ prévisionnel des travaux : 21 mars 2011.
Durée des travaux : 5 mois.
Surface du projet : 600 m2.
Mode d'attribution des lots : marchés séparés ou lots groupés.
Offre à remettre : dernier délai le vendredi 4 mars 2011 avant 12 h aux heures d'ouverture de l'atelier d'architecture Louvel & Associés, 15, Denis-Papin (8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 18 h), sous double enveloppe, déposée ou envoyée par plis recommandé avec accusé de réception.
Liste des lots :
Lot 01 : gros oeuvre.
Lot 02 : charpente bois.
Lot 03 : couverture zinc.
Lot 04 : menuiseries extérieures alu.
Lot 05 : menuiseries intérieures.
Lot 06 : cloisons sèches, isolation.
Lot 07 : plafonds suspendus.
Lot 08 : revêtements de sols souples.
Lot 09 : peinture, revêtements muraux.
Lot 10 : terrassement, voirie réseaux divers.
Lot 11 : électricité courant faible.
Lot 12 : chauffage gaz ventilation.
Lot 13 : plomberie sanitaire.
Obtention du dossier :
Les dossiers pourront être consultés au secrétariat de l'atelier d'architecture Louvel & Associés et retirés à l'imprimerie Ada, ZAC Beauregard, 1, rue André-et-Yvonne-Meynier, tél. 02 99 65 10 16 à partir du jeudi 17 février 2011.
Frais de dossier et frais de port à la charge de l'entreprise.
Renseignements : Louvel & Associés architectes DPLG, 15, bd Denis-Papin, 35500 Vitré, 02 99 74 49 92, économiste de la construction : M. Gardin Benoît.
Date d'envoi à la publication : lundi 14 février 2011.

Avis d'attribution

marchés publics et privés

Ville de **Fougères**

Avis d'attribution

Objet du marché : mission de maîtrise d'oeuvre pour la transformation de la piscine Mimi Renno en salle multisports.
Type de procédure : procédure adaptée restreinte en application des articles 28, 72 et 74 du CMP.
Titulaire : groupement Tricot Architecture, ETSB, Thalem, Hernot ; mandataire Tricot Architecture, au Rocher Monthorin, 35420 Louvigné-du-Désert pour un montant global de 114 500 euros HT options comprises.
Date d'attribution : le 12 janvier 2011.
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 14 février 2011.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 31 janvier 2011 a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SARL HK Bâtiment.
Objet social : entreprise de bâtiment, de rénovation, maçonnerie, terrassement, et toutes activités s'y rapportant directement ou indirectement.
Siège social : 10, square de Bosnie, 35200 Rennes.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Rennes.
Capital : 1 500 euros.
Gérant : M. Keles Huscyin, demeurant 10, square de Bosnie, 35200 Rennes, né le 3 février 1973 à Yomra en Turquie, de nationalité Turque.

AVOXA

Société d'avocats
16, rue des Fontaines
56100 LORIENT
Tél. 02 97 83 54 55
Fax 02.97.83.51.33

FIFTY WIN

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : BRIE (35150)
Zone d'activité du bois de Teillay
491 182 150 RCS Rennes

TRANSFERT DU SIÈGE EXTENSION OBJET SOCIAL TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Par délibérations en date du 8 février 2011, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé :
- de transférer le siège social de la société de La Chapelle-Chaussée (35630), Manoir Joséphine à Brie (35150), zone d'activité du bois de Teillay et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts ;
- d'étendre l'objet social de la société à « l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts ;
- de transformer la société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée. Cette transformation a pris effet à compter de cette même date, sans création d'un être moral nouveau avec adoption de nouveaux statuts. Aucune modification n'a été apportée à la dénomination sociale, à l'objet, au capital, au siège et à la durée de la société, M. Gilles Bocabeille, demeurant à Rennes (35000), 21, rue de Léon a été nommé en qualité de président, pour une durée indéterminée. Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du tribunal de commerce de Rennes.

Pour avis.

TRANSPORTS VIGNARD FELIX ET FILS

Société à responsabilité limitée
en liquidation
Au capital de 15 000 euros
Siège : Tréal, 35550 SAINT-JUST
443 068 291 RCS Rennes

Aux termes d'une décision en date du 17 décembre 2010, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 17 décembre 2010 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Félix Vignard, demeurant 43, rue Saint-Michel, 35600 Redon, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé à Tréal, 35550 Saint-Just. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Rennes, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur.

AASGARD RENNES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Route du Meuble, 110, La Bourbonnais, 35520 LA MÉZIÈRE
505 314 591 RCS Rennes

RECTIFICATIF

à l'annonce légale parue dans Ouest-France 35 du 8 février 2011

Il convient de lire : société Aasgard Rennes au lieu de : société Aasgard Brest.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société à responsabilité limitée CLS Bretagne en date du 10 décembre 2010.
Forme : SARL à associé unique.
Siège social : Espace Performance, bât B 1, 35760 Saint-Grégoire.
Objet : gardiennage et service de sécurité pour la protection des biens et des individus. Surveillance nocturne, des alarmes. Consultation en matière de sécurité et toutes activités s'y rapportant.
Durée : 99 années.
Capital : 3 000 euros.
Gérance : M. Colmant Jean François, demeurant La Basse Rougeolais, 35720 Saint-Pierre-de-Plesguen.
Immatriculation : au RCS de Saint-Malo.

Pour avis.

industrie agriculture recherche culture tourisme
LA BRETAGNE SUR INTERNET
www.ouest-france.fr
Le service en ligne d'Ouest-France
ouest france

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société à responsabilité limitée CLS de la Côte en date du 20 décembre 2010.
Forme : SARL à associé unique.
Siège social : Saint-Pierre-de-Plesguen (35720), La basse Rougeolais.
Objet : gardiennage et service de sécurité pour la protection des biens et des individus. Surveillance nocturne et des alarmes. Consultation en matière de sécurité et toutes activités s'y rapportant.
Durée : 99 années.
Capital : 3 000 euros.
Gérance : M. Colmant Jean François, demeurant La Basse Rougeolais, 35720 Saint-Pierre-de-Plesguen.
Immatriculation : au RCS de Saint-Malo.

Pour avis.

EURL CLS DE LA COTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : la basse Rougeolais
35720 SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN

Suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2010 à Saint-Pierre-de-Plesguen, M. Colmant Jean François, La Basse Rougeolais, 35720 Saint-Pierre-de-Plesguen, a fait apport à la société EURL CLS de la Côte. Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, dont le siège est à Saint-Pierre-de-Plesguen (35720), La Basse Rougeolais un fonds de commerce de sécurité gardiennage, exploité La Basse Rougeolais, 35720 Saint-Pierre-de-Plesguen sous le nom commercial « Colmant », immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° RCS Saint-Malo 448 294 314.
Les éléments incorporels et corporels dudit fonds ont été apportés pour une valeur de 3 000 euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 2010. Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à M. Colmant Jean François, de 300 parts sociales de la société EURL CLS de la Côte.
La société deviendra propriétaire du fonds apporté à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, mais les opérations effectuées depuis le 1er juillet 2010 concernant l'exploitation dudit fonds, seront réputées faites pour son compte.
Les créanciers de l'apporteur disposeront d'un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications légales pour faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Malo.

Pour insertion.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 février 2011 de la société : Les Films Émeraude, société en liquidation.
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, siège social : Les Hurettes, 35350 La Gouesnière, RCS Saint-Malo.
Il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme Bourdais Renée, Les Hurettes, 35350 La Gouesnière, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Malo.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Vitré en date du 14 février 2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : HAJJEM
Siège social : Vitré (Ille-et-Vilaine), 34, rue d'Embas.
Objet : la création, l'acquisition et l'exploitation de tout fonds de commerce de restaurant, brasserie, crêperie, bar, salon de thé.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital : 50 000 euros (apports en numéraire).
Admission aux assemblées et droit de vote : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré avant l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société.
Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : l'agrément pour les cessions d'actions à des tiers par un actionnaire est donné par les associés.
Président : Mme Annie Baudouin, demeurant à Pocé-les-Bois (Ille-et-Vilaine), 11, allée du Perche.
Il n'a pas été désigné de commissaires aux comptes.
Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Pour avis
Le Président.

SCI FRUIT N° 2

au capital de 8 500 euros
Siège social : 167, route de Lorient
Bâtiment C
Le Cassiopée, Parc Monier
35000 RENNES
RCS Rennes 450 956 297

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 28 décembre 2010, il a été décidé, à compter du 1er janvier 2011, de transférer le siège social de Rennes (35000), 167, route de Lorient, Bâtiment C, Le Cassiopée « Parc Monier », à Locmariaquer (56740), lieudit « Kérinis », et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts.

Pour avis.

Avis administratifs

Préfet d'ILLE-ET-VILAINE
Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

AVIS

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouvellement d'une concession sur le domaine public maritime concernant la Grande Plage située sur le territoire de la commune de Saint-Lunaire

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2011, il sera procédé, à la demande du maire de la commune de Saint-Lunaire et sur son territoire, à une enquête publique effectuée au titre du Code de l'environnement portant sur la demande d'autorisation de renouvellement de la concession de la Grande Plage.
M. le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné M. Armand Jeanneau, lieutenant colonel en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, pour diligenter cette enquête.
Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Saint-Lunaire, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 14 mars au jeudi 14 avril 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement sur le registre, ses observations sur le projet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Lunaire.
Le commissaire-enquêteur siégera en personne à la mairie de Saint-Lunaire, pour y recevoir les observations du public les :
- lundi 14 mars 2011 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 21 mars 2011 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 28 mars 2011 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 4 avril 2011 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- jeudi 14 avril 2011 de 15 h à 18 h.
Au terme de la procédure d'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera déposée à la mairie de Saint-Lunaire ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Rennes, le 7 février 2011
Pour le Préfet
Le Directeur
Jean CHEVALIER.

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des installations classées

AVIS

Par arrêté préfectoral modificatif n° 38305 du 9 février 2011, et conformément au titre 1er du Livre V du Code de l'environnement sur les installations classées pour la protection de l'environnement M. Gildas Fouchet est autorisé à modifier les conditions d'exploitation de son unité de bio méthanisation à la ferme située au lieu dit « Cour d'Ahaut », à Domagné.
Conformément à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, cet arrêté restera affiché pendant un mois à la mairie du lieu d'installation où chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

Rennes, le 3 février 2011
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur
Jean CHEVALIER.

Bon à savoir

Pas assez de marchés publics écologiques

Le critère environnemental est-il suffisamment pris en compte dans les marchés publics en France ? Non, répond la Commission européenne. Une récente étude montre que sept pays européens seulement , sur vingt-cinq, comptabilisent plus de 30% d'appels d'offres comprenant des critères environnementaux. Il s'agit de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède.

Bruxelles souhaite donc que les commandes publiques de biens et de services prennent davantage en compte les questions écologiques. Le nouveau code des marchés publics autorise la prise en compte des exigences environnementales sans restriction de montant ou d'objet. Les acheteurs publics peuvent examiner le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement, au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques. Aux acheteurs publics de fixer le niveau d'exigence environnementale. Ce critère écologique doit néanmoins être lié à l'objet du marché et ne peut avoir d'effet discriminatoire.

Florence Cassez n'est pas Ingrid Betancourt

Alain MUSSET,
Ecole des hautes études en sciences sociales, institut des Amériques.

En prenant à nouveau fait et cause pour Florence Cassez dans la procédure qui l'oppose à la justice mexicaine, le gouvernement français vient de porter un rude coup à l'année du Mexique en France, manifestation qui devait mettre en lumière la richesse d'une culture qui ne se limite pas à Frida Khalo et Diego Ribera.
Sous prétexte que les juges mexicains n'avaient pas rendu un jugement conforme à ses attentes personnelles, le président de la République a déclaré que cette année serait dédiée à la jeune française détenue au Mexique. Comme s'il fallait punir et corriger un mauvais élève qui ne respecterait pas les droits de l'homme (et de la femme).

Il me semble qu'on n'a pas le droit d'insulter de cette manière un pays qui mène une guerre difficile contre le crime organisé et contre le trafic de drogue, alimenté par la demande croissante des consommateurs nord-américains (par ailleurs premiers fournisseurs d'armes des narco trafiquants).

Depuis 2006, cette guerre a fait plus de 30 000 morts et les Mexicains sont particulièrement sensibles au climat d'insécurité qui a largement débordé les États de la frontière Nord pour s'étendre à toutes les grandes villes du pays, en particulier la capitale fédérale où s'affrontent quotidiennement des bandes lourdement armées. Dans ce contexte, et alors que l'on prétend donner des leçons universelles de démocratie, comment peut-on reprocher à un gouvernement de ne pas faire assez pression sur la justice de son pays ?

Il s'agit d'une très grave confusion des rôles entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Et quand une diplomatie maladroite s'en mêle, c'est encore plus grave – surtout quand on croit pouvoir résoudre un problème de société qui met en jeu l'honneur d'une nation en jouant sur des relations personnelles. S'il est vrai que l'on peut à juste titre critiquer le fonctionnement de la justice et de la police mexicaines, il semble tout aussi nécessaire de s'interroger sur le fond de l'affaire.

Je ne sais pas si Florence Cassez a trempé dans les enlèvements qu'on lui reproche, mais elle a été assez maladroite (ou assez aveugle) pour se mettre en relation très étroite avec une bande de mafieux qui vivaient de cette sale industrie sans parler des activités annexes (trafic de drogue, vols, viols, extorsions...).

Dans un pays où les frontières sociales sont très marquées et où la violence fait partie de la culture, il faut être bien naïve pour ne pas se rendre compte qu'on fréquente des gangsters. La naïveté n'est pas un crime, mais elle n'est pas non plus une excuse. Il ne faut donc pas tout confondre. Le Mexique n'est pas la Colombie. La justice mexicaine n'est pas le bureau politique des FARC. Et Florence Cassez n'est pas Ingrid Betancourt.

Le président et la forfaiture

Yves Abram
Délégué du médiateur à Saint-Malo.

Le 22 septembre 2006, Monsieur Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, adressait une lettre au premier président de la Cour de cassation dans laquelle il déclarait : « De la façon la plus claire et la plus solennelle, il n'a jamais été dans mon propos de porter atteinte, en quoi que ce soit, à l'indépendance de la justice ni au fonctionnement de l'autorité judiciaire ».

Dans un « Point de vue » publié dans ces colonnes le 20 octobre 2006, j'indiquais que contrairement à cette déclaration, M. Sarkozy avait volontairement passé outre à cette affirmation en refusant d'appliquer une décision du tribunal administratif de Rennes qui avait annulé son ordre de réquisition de l'aérodrome de Vannes.

Dans un récent débat, Edwy Plenel a accusé le président de la République de forfaiture. Ce terme, qui ne figure plus dans notre code pénal, garde une signification très forte au regard de certaines infractions commises par des agents publics ou représentants de l'État. Dans un arrêt du 30 octobre 2008 la 11e chambre de la cour d'appel de Paris le définit comme suit : « le comportement répréhensible d'un fonctionnaire qui viole gravement la loi et méconnaît les devoirs de sa charge ».

Au regard de cette définition, il apparaît bien que le comportement de M. Nicolas Sarkozy relevait de la qualification de forfaiture et des dispositions de l'article 432 -1 du code pénal au terme duquel « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. »

Dans l'affaire ci-dessus, le Conseil d'Etat, par une décision du 17 janvier 2007, avait constaté ce manquement après que le rapporteur public eut souligné que le ministre de l'Intérieur n'avait respecté aucune procédure et avait passé outre à une décision de justice.

Notre Constitution et ses gardiens, les tribunaux et le conseil constitutionnel, sont les meilleurs garants contre les passions individuelles, qu'elles proviennent du pouvoir ou des citoyens eux-mêmes. C'est un devoir pour tous et notamment pour nos représentants de le rappeler et de le faire respecter.

Pour cette raison, on ne peut approuver la grève des tribunaux qui est contraire au statut de la magistrature, même si l'on comprend l'indignation légitime des magistrats.

Pour ces mêmes raisons, on doit constater que le comportement de notre président de la République dans ses relations avec la justice n'est pas à la hauteur des devoirs de sa charge.

Courrier des lecteurs

Le boycott des produits israéliens

M. Yves Jardin, pour le groupe du pays de Cornouaille de l'association France-Palestine solidarité, Douarnenez (Finistère) :

« Je réponds, en tant que responsable du groupe du pays de Cornouaille de l'association France-Palestine solidarité, au courrier de Mme Cabon de Brest, publié dans votre édition des 8 et 9 janvier.

« Le pays exige la sécurité » écrit-elle en parlant d'Israël. Certes Israël a droit à sa sécurité, comme y ont droit aussi les Palestiniens de Cisjordanie, que l'armée israélienne vient arrêter à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, et dont elle réprime brutalement les manifestations non-violentes, ou les Palestiniens de Jérusalem-Est dont les habitations sont confisquées pour y installer des Juifs israéliens.

Ce qui est intolérable, c'est que lorsque le gouvernement israélien est mis en cause pour ses exactions contre la population palestinienne, pour ses violations du droit international, pour ses crimes de guerre (comme lors de l'opération « Plomb durci » contre la bande de Gaza), il répond systématiquement par le mot « bitachon » (« sécurité » en hébreu), comme si la sécurité d'Israël était sacro-sainte et lui donnait tous les droits. [...]

Le Hamas commet sans doute des exactions là où il exerce le pouvoir et je ne cherche pas à justifier cela ; mais cela ne justifie pas pour autant les exactions commises par l'armée israélienne dans les Territoires occupés.

Les partisans du Hamas peuvent être aussi pourchassés ou emprisonnés par les autorités du Fatah en Cisjordanie, et cette division du peuple palestinien ne peut que profiter à l'occupant israélien. Mme Cabon évoque la volonté « d'élimination du peuple israélien », selon la Charte du Hamas. Encore faudrait-il, là aussi, le prouver.

Ce qui est sûr c'est que le Hamas n'entend pas reconnaître officiellement l'existence d'Israël. Il y a eu cependant des déclarations officieuses de dirigeants du Hamas selon lesquelles il reverrait sa position, si Israël évacuait les territoires occupés en 1967.

Mme Cabon parle de l'économie palestinienne. Précisons d'abord que le Cogat qu'elle cite est un organisme de l'armée d'occupation israélienne chargé de gérer la Cisjordanie, en protégeant les colons et non en développant l'économie palestinienne.

Rappelons aussi que l'UNRWA est un organisme de l'ONU et financé (avec un financement en baisse) par celle-ci, avec comme seul rôle de prendre en charge les réfugiés palestiniens dont une partie vit en Cisjordanie et à Jérusalem-Est où continuent à exister des camps de réfugiés ; l'UNRWA n'a nullement pour rôle d'« apporter une aide à l'Autorité palestinienne ».

Dans le contexte actuel, comment peut-on parler de développement économique palestinien, quand les Palestiniens sont spoliés de leurs ressources en eau et de leurs terres, quand ils ne peuvent se déplacer librement ? Et de quels types de projets peut-il s'agir ? Au profit de qui ? Avec quelles sources de financement ?

J'en viens au boycott des produits israéliens. Il n'y a pas besoin d'une quelconque injonction (qui reste à prouver) de l'Organisation de la Conférence Islamique pour que des citoyens, las de l'inaction de leur gouvernement ou de l'ONU pour faire respecter par Israël la légalité internationale et les résolutions de l'ONU, appellent au boycott pour faire pression sur les autorités israéliennes.

L'Association France-Palestine Solidarité appelle au boycott des produits des colonies israéliennes dans les territoires occupés et sur le plateau du Golan. Ces colonies sont illégales au regard du droit international. Leur production agricole ou industrielle n'est possible qu'en ayant spolié les Palestiniens de leurs terres et de leur eau. L'appel au boycott des produits des colonies israéliennes a été lancé par une coalition de 172 associations de la société palestinienne qui savent très bien que des Palestiniens travaillent dans les colonies israéliennes (avec un statut inférieur à celui des ressortissants israéliens).

L'appel au boycott des produits de ces colonies est lancé aussi par des organisations pacifistes israéliennes (Gush Shalom ou Women for Peace par exemple) qui publient sur leur site Internet des listes de produits à boycotter avec le nom de la colonie d'où ils proviennent. En outre, les produits illégaux des colonies illégales sont vendus comme étant des produits israéliens. Cela leur permet de bénéficier indûment des facilités douanières prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël.

Pourtant, l'article 83 de cet accord prévoit explicitement que les produits des colonies sont exclus du bénéfice de l'accord d'association. Vendre les produits des colonies israéliennes comme des produits israéliens constitue en outre une fraude à l'origine, en infraction avec une directive européenne et avec la loi française sur l'information des consommateurs. Et continuer à tolérer cette fraude est en fait cautionner et légitimiser la colonisation israélienne [...] ».

Livres

CONTE MUSICAL

Vilains petits canard autour d'Anna Karina

Le vilain petit canard, livre-CD, *Formulette production,* 54 pages, 19,90 €.

De sa voix grave et chaleureuse, Anna Karina conte dans une langue drôle, belle et inventive, l'histoire du vilain petit canard, le conte d'Andersen qui garde toute son actualité. Son récit est ponctué de chansons interprétées par des artistes de talent : Philipe Katerine, Arielle Dombasle et Jeanne Cherhal enchantent en effet ce conte musical qui séduira petits et grands !

Dans le même esprit, on retiendra *Ronchonchon et compagnie* : Alexis HK raconte avec Liz Cherhal l'histoire d'une sœur et de ses deux frères, trois grands râleurs qui nous font rire avec leur humour féroce et leur poésie. Mine de rien, c'est une invitation à la tolérance et à l'ouverture aux autres.

Ronchonchon et compagnie, livre-CD, *Éditions Abacaba*, 19,90 €.

ESSAI

La sortie de religion, est-ce une chance ?

La sortie de religion, est-ce une chance ? prêtres ouvriers de la région de Caen, *ed. L'Harmattan,* 190 pages, 18 €.

Prêtres ouvriers dans la région de Caen, Français ou Portugais, célibataires ou mariés, cinq hommes témoignent de leurs engagements dans l'Église catholique et dans le monde ouvrier au cours des 50 dernières années. Les réflexions du théologien Joseph Moingt et du philosophe Marcel Gauchet sur « le christianisme comme religion de la sortie de religion » les ont beaucoup influencés... et motivés. Chapitre après chapitre, ils racontent la religion de leur enfance avec ses interdits et ses accommodements. La vie des travailleuses et des travailleurs qui, majoritairement, ne partagent pas la foi chrétienne. Les luttes syndicales pour plus de justice et pour changer la société. Leur conviction que les chrétiens sont les acteurs de la réussite de l'humanité.